

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 28/06/2019

la transmission au contrôle de légalité le 28/06/2019

Acte original consultable au

Service des Assemblées,

Hôtel de la Métropole

24, rue Coat Ar Guéven

29238 Brest Cedex 2

**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° D 2019-06-098      DU 26 JUIN 2019****SPORTS- NAUTISME - Convention entre la Ville de Brest et l'association APEL Saint Vincent pour la mise à disposition du gymnase Quilbignon pour l'organisation d'un vide-grenier.**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** les délibérations C 2014-04-021, 2014-04-022 du 5 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Maire, et à la détermination du nombre de postes d'Adjoint.e.s au Maire et C 2014-04-023 du 5 avril 2014, C 2015-10-096 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, C 2016-12-216 du 8 décembre 2016, C 2017-05-062 du 11 mai 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 19 décembre 2018 relatives à l'élection d'Adjoint.e.s,

**VU** les délibérations C 2014-04-025 du 5 avril 2014 et C 2017-12-211 du 7 décembre 2017 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant leur délégation à des Adjoint.e.s,

**VU** les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjoint.e.s au Maire de la Ville de Brest,

**VU** l'arrêté A 2018-12-3266 du 21 décembre 2018 donnant délégation d'attributions à des Adjoint.e.s au Maire de la Ville de Brest,

**CONSIDERANT**

Que l'association APEL Saint Vincent souhaite organiser un vide-grenier,

Que, pour ce motif, cette association a émis le souhait de pouvoir disposer d'un équipement,

Que la Ville de Brest est propriétaire de la salle Quilbignon, disponible à la date souhaitée et correspondant aux critères pour l'organisation d'un vide-grenier,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Brest met la salle Quilbignon à disposition de l'association APEL Saint Vincent le 17 novembre 2019 pour l'organisation d'un vide-grenier.

**Article 2** : Une convention passée entre la Ville de Brest et l'association précitée définit les conditions de cette mise à disposition.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le vingt-six juin deux mille dix-neuf

L'Adjoint au Maire Délégué,

**Patrick APPERE**